



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N°2 le 21 Juillet 2025

Consultation électronique des membres du comité directeur sur l'homologation des ententes pour la saison 2025-2026

Membres consultés

Régis BETHENCOURT, Madani FERHATI, Mickaël Bunel, Laurent DURECU, Jean-Yves JULIEN, Jean-Claude LEROY, Jean LIBERGE, Antoine LOUET, Denis PREVEL, Philippe DAJON, Charlotte CANU, Alexis BELHACHE, Nourredine BOUCCHLAGHEM, Patrick COQUELET et Issa COULIBALY.

Le CODIR donne un avis défavorable à la fusion absorption entre les clubs 564602 RC Rouen et 554414 ASC JIYAN Kurdistan, en effet ces deux clubs présentent des dettes conséquentes envers le DFSM.

L'inactivité du club 530192 US ST Martin du Manoir sera effective lorsque ce club aura réglé son solde financier au district.

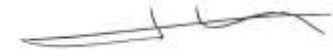
Le CODIR entérine la cessation d'activité des deux clubs suivants ;
564579 AS GRAND CAUX et 501527 ASPTT ROUEN

Le CODIR valide le changement d'appellation pour le club 525373 ES Montigny Vaupalière qui devient Entente Sportive Montigny la Vaupalière Val de la Haye ESM2V.

Le CODIR donne un avis favorable au Groupement féminin Quevilly entre le club de Quevilly 531562 et le club du FC Grand Quevilly 512839 pour les catégories de féminines allant des U14F aux U18F.

Les décisions ci-dessus du Comité Directeur sont susceptibles de recours auprès de la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président du DFSM


JULIEN Jean-Yves

Le Secrétaire Général


LEROY Jean-Claude